CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SCHEMPP-HIRTH FLUGZEUGBAU GmbH

Planeurs Discus et Discus motorisés

Rupture de l'aile due à un défaut de fabrication (ATA 27)

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité (CN) concerne les planeurs SCHEMPP-HIRTH Discus Cs (construits par Schempp-Hirth Letadel Vyroba spol, s.r.o., anciennement Orlican s.p. Chocen), Discus b et Discus bT dont les numéros de séries sont listés ci-dessous :

Modèle	Numéros de série
Discus Cs	1Cs à 308Cs
Discus b	551 à 554, 568, 569, 571 à 573, 575 et 577
Discus bT	77, 106, 146, 151 à 154, 156, 158, 161 et 162

2. RAISONS

Un planeur du modèle Discus Cs s'est retrouvé en position de vol incontrôlé en air agité. Lors de la ressource l'aile s'est rompue à 3,6 m du saumon. Un mauvais collage entre l'âme et la semelle de longeron a été découvert au niveau de la zone de rupture de l'aile.

Pour des raisons de sécurité, les planeurs et planeurs motorisés équipés de ces ailes ont été momentanément arrêtés de vol.

La Révision 1 de cette CN a pour but l'introduction des mesures permettant la détection d'éventuels défauts de fabrication et éviter d'autres cas de rupture.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN :

3.1. Avant le prochain vol, inspecter le collage entre l'âme et la semelle supérieure du longeron d'aile selon les prescriptions des Bulletins Service (BS) en référence.

n/RH

.../...

Date: 15/10/2003 SCHEMPP-HIRTH FLUGZEUGBAU GmbH
Planeurs Discus et Discus motorisés 2003-362-IMP(A) R1

- réf. :
- 2003-362-IMP(A) R1
- Page n° 2

- 3.2. Si un défaut de collage est détecté suivant l'inspection du § 3.1., réparer selon la méthode annexée aux BS en référence avant la remise en service du planeur.
- 3.3. Si les ailerons ont été déposés pour l'inspection du § 3.1. et réparation éventuelle, un contrôle des débattements devra être effectué avant la remise en service.
- 3.4. Un rapport de réparation devra être envoyé pour information à :

SCHEMPP-HIRTH FLUGZE UGBAU GmbH Postfach 1443 73222 Kircheim/Teck Allemagne

REF.: AD LBA N° 2003-265/2 et 2003-266/2

Bulletins Service SCHEMPP-HIRTH FLUGZEUGBAU GmbH

n° 360-21 et 863-9 du 25/09/03.

La présente CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 03 octobre 2003.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 2003-362-IMP(A) qui n'a fait l'objet que d'une diffusion urgente le 17 septembre 2003.

Elle remplace également la CN 2003-346(A) qui est annulée.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR:

CN originale: Dès réception de la CN Urgente

émise le 17 SEPTEMBRE 2003

Dès réception de la CN Urgente **Révision 1**

émise le 03 OCTOBRE 2003